

Scénario catastrophe sur un site de production nucléaire : EDF tente l'enfumage !

En 2011, au lendemain de la catastrophe de Fukushima, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a demandé à EDF de **renforcer ses organisations et ses installations nucléaires** pour faire face à un éventuel accident grave pouvant impacter plusieurs réacteurs d'un même site (cumul sur plusieurs réacteurs non pris en compte dans les dimensionnements avant Fukushima).

EDF a donc renforcé ses installations dans un premier temps : matériels résistants mieux aux séismes, meilleure prise en compte du risque inondation, constructions de nouveaux bâtiments étanches renfermant de nouveaux groupes électrogènes d'ultime secours (DUS), etc.

Parallèlement, La Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) a été créée : elle est dimensionnée pour intervenir rapidement sur un site accidenté, en y déployant de manière autonome son propre matériel (pompes de refroidissement, tuyauteries, etc.). L'implantation des différentes FARN sur le territoire est telle que son temps d'accès aux sites nucléaires potentiellement accidentés est « forfaitairement » fixé à 24 heures.

Aujourd'hui, EDF présente dans les différentes instances internes (CE et CHSCT dans un premier temps, puis au Comité Central d'Etablissement) une nouvelle organisation des équipes de quart présentes en permanence sur le site (RM 132), cette organisation, qu'EDF souhaite mettre en place en janvier 2020, est supposée pouvoir faire face à un accident d'ampleur - une situation extrême - affectant plusieurs unités d'un même site (cumul sur plusieurs réacteurs pris en compte dans les dimensionnements) : c'est la dernière phase du « REX post-Fukushima ».

A la lecture de la nouvelle Note de Doctrine « Equipe de conduite présente en permanence sur site », SUD Energie **est en total désaccord** quant à l'adéquation des effectifs et des missions à réaliser lors d'une situation telle qu'envisagée dans cette note.

Les nouvelles hypothèses prises en compte par EDF sont beaucoup plus « contraignantes » mais l'effectif sur le terrain reste inchangé !

Le renoncement éventuel à certaines actions (incendie ou blessés) est inacceptable.



Exemple pour un site 2 tranches de 1300 MWh

	Avant Référentiel managérial 132	Référentiel managérial 132
Hypothèses	Un seul réacteur accidenté sur un même site (perte totale des sources électriques) Deux blessés envisagés Un incendie possible et pris en compte Le personnel d'astreinte est sur le site en ¼ d'heure	Cumul d'accidents sur un même site (perte sources froides et électriques) Blessés improbables Le risque incendie devient résiduel Le site est inaccessible pendant 24 heures (pas d'astreinte, d'ingénieur sureté...)
Composition de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SPE (chef d'exploitation) • 2 SUP (chef d'exploitation délégué) • 1 chargé de manœuvres électriques (CME ou OPCC) • 1 chef des secours (DSE) • 4 opérateurs bloc • 7 agents de terrain 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 PCL (chef d'exploitation CE) • 2 SPE (chef d'exploitation délégué CED et DSE) • 2 SUP (OP pilotes) • 2 CME (OPcc ou HMTcc) • 4 OP Bloc • 7 agents de terrain

Un agent en service continu se lève à 10h le jour de sa première nuit. Il relève l'équipe d'après midi (jour N). L'accident survient dans la nuit vers 23h, la situation extrême est déclarée (appel FARN) vers 5h00 le lendemain (jour N+ 1). Le site est difficilement accessible et les quelques salariés pouvant y accéder, utilisent leurs droits de retrait face à une exposition à des risques pouvant mettre leur santé en péril. La FARN formée et équipée pour ce genre de situation arrive malgré tout sur les installations 24h après (jour N+2). Ce salarié jusqu'au retour à son domicile sera resté éveillé, **dans des conditions de stress jamais vécu, pendant environ 44h.**



Ne perdez pas le Nord
Rejoignez
SUD Energie

Contact :

contact@sudenergie.org
sudenergiepenly@wanadoo.fr

J. Scmitt : 06 32 80 98 93

B. Bernard : 06 72 35 20 40

Retrouvez nous sur le Web !
www.sudenergie.org

Comment le risque incendie considéré comme majeur par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et EDF en situation normale peut-il devenir résiduel en situation extrême ?

Alors que la note « GIGA », Guide Incendie de Grande Ampleur (note interne EDF de juin 2015) décrit l'organisation de la lutte contre un incendie majeur, induit par un séisme de type « Fukushima » ! Organisation dans laquelle le SDIS met à disposition des CNPE des moyens matériels supplémentaires, que les équipes de quart devront mettre en œuvre en attendant l'arrivée des secours ou de la FARN ?
Comment peut-on écrire dans une telle note qu'un incendie serait limité à une seule zone de feu de sûreté pendant 24 heures, alors que la tenue au feu d'une zone de feu de sûreté n'est plus garantie au-delà d'1h30 ?

Comment légalement et moralement pourrait-on ne plus prioriser la prise en charge de blessés et renoncer à soigner une victime, un collègue ?

Sur le sujet la loi est claire ; l'article 223-6 du code pénal oblige quiconque à porter assistance à toute personne en péril.

Plusieurs études scientifiques démontrent qu'au-delà de 24 heures consécutives de privation totale de sommeil, des troubles et altérations graves du comportement apparaissent.

Quelle organisation EDF va-t-elle donc mettre en place pour prendre en compte la fatigue des salariés des équipes de quart présents sur un site fortement accidenté pendant plus de 24 heures (probablement plus de 40h dans certains cas de figure - voir encadré) ? Quelle que soit la réponse organisationnelle à ce besoin physiologique primaire, elle remettra obligatoirement en cause les effectifs de chaque fonction de l'Equipe en Situation Extrême.



Comment peut-on envisager d'envoyer seuls des agents en « reconnaissance » dans une ambiance probablement hostile, sur une installation extrêmement dégradée où l'on doit intervenir dans des zones :

- fortement contaminées, *et/ou*
- comportant de nombreuses fuites de produits chimiques ou de vapeur, *et/ou*
- à proximité d'incendie non maîtrisés, *et/ou*
- partiellement inondées, etc.

Alors que dans les mêmes circonstances, les missions de reconnaissance des professionnels du secours sont composées d'au moins 3 personnes formées, compétentes et entraînées à toutes ces situations ?

De très nombreuses questions se posent encore et attendent des réponses précises d'EDF.

En ne renforçant pas les effectifs sur le terrain, EDF refuse de prendre en compte l'importance de la réalisation et de la réussite des actions en local (*sur le terrain*) dans les quelques heures qui suivent un accident grave. Laissant croire que les situations accidentelles se gèrent uniquement depuis les salles de commande ou que leurs conduites peuvent être différées 24h plus tard, après l'hypothétique arrivée des équipes de la FARN.

N'oublions pas que la bonne gestion d'une situation accidentelle dans ses premiers instants est primordiale pour en limiter efficacement les conséquences.

Pour SUD Energie, EDF doit revoir sa copie et enfin accepter de gréer les effectifs nécessaires à une gestion efficace de situations accidentelles de grande ampleur, pouvant intervenir à tout moment sur l'ensemble des réacteurs d'un même site nucléaire.